

Conseil Communautaire du mercredi 15 avril 2026

Liste des Délibérations examinées en séance

NUMÉRO	INTITULÉ	VOTE
20260415 - 57	INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	A L'UNANIMITÉ
20260415 - 58	ÉLECTION DU PRESIDENT	29 VOIX ET 1 BLANC
20260415 - 59	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 MARS 2026	A L'UNANIMITÉ
20260415 - 60	DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT	A L'UNANIMITÉ
20260415 - 61	DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET COMPOSITION DU BUREAU	A L'UNANIMITÉ
20260415 - 62	ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS	VOIR PV

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 15 avril 2026

Date de la convocation : 02/04/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Mème, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

### **Etaient présents :**

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVALD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Amélie OUDRY, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, Mme Bérandère VINET de **Machecoul - Saint - Mème** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Sophie PINLOU de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de -Mer - Morte**, Mme Laëtitia PELTIER, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT de **Saint - Mars - de - Coutais** ; Mme Marie-Claude ARNOLD, M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

### **Etaient excusés :**

Mme Camille VAN ELSSEN de **Corcoué - sur - Logne, qui donne pouvoir à Mme Émilie BAHOLET**,  
Mme Corinne FENILLAT de **Machecoul - Saint - Mème qui donne son pouvoir à Mme Bérandère VINET**,  
M. Jimmy LEFEBVRE de **Machecoul - Saint - Mème qui donne son pouvoir à M. Louis-Marie GUILLOU**.

### **Assistaient également à la réunion :**

M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY Directrice de Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS – Assistante de direction, Mme Anne-Gaëlle ARDIET – chargée de communication.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Florent VEILLON

### **OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026**

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services de la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE, rappelle qu'en vertu de l'article L.2122-8 du CGCT, la séance, au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil communautaire.

Aussi il lui revient l'honneur de présider la présente séance pour l'élection du Président. Par ailleurs, elle informe l'assemblée qu'un secrétaire de séance doit être élu par l'assemblée. A cet effet, Monsieur Jean-Luc GUIHAL est désigné par le Conseil communautaire SUD RETZ ATLANTIQUE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2025 définissant la composition du nouveau Conseil communautaire sont rappelées comme suit :

Communes	Population municipale	Nombre de délégués titulaire
Corcoué-sur-Logne	3209	4
La Marne	1578	2
Legé	4769	6
Machecoul-Saint-Même	7665	9
Paulx	2042	2
Saint-Étienne-de-mer-morte	1764	2
Saint-Mars-de-Coutais	2644	3
Touvois	1936	2

**Vu** les dispositions de l'article L5611-6-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les élections générales des 15 mars et 22 mars 2026,

**Les Élus suivants sont invités au Conseil communautaire :**

**Commune de Corcoué-sur-Logne :**

Émilie BAHOLET  
Camille VAN ELSSEN  
Nicolas DRONET  
Clara VIANA

**Commune de La Marne :**

Jean-Marie BRUNETEAU  
Delphine THABARD

**Commune de Legé :**

Jacky BRÉMENT  
Laurence DELAUAUD  
Katell DELORME  
Thierry GRASSINEAU  
Claude PAROIS  
Nathalie RABILLER

**Commune de Machecoul-Saint-Même :**

Corinne FENILLAT  
Jean-Luc GUIHAL  
Louis-Marie GUILLOU  
Jimmy LEFEBVRE  
Amélie OUDRY  
Virginie RENAUDINEAU  
Laurent ROBIN  
Florent VEILLON  
Bérangère VINET

**Commune de Paulx :**

Christian GAUTHIER  
Sophie PINLOU

**Commune de Saint-Étienne-de-Mer-Morte :**

Manuella PELLETIER-SORIN

Jean-Emmanuel CHARRIAU

**Commune de Saint-Mars-de-Coutais :**

Mickaël DERANGEON  
Céline LARBAIGT  
Laëtitia PELTIER

**Commune de Touvois :**

Marie-Claude ARNOLD  
Philippe BELLANGER

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 15 avril 2026, ont voté à l'unanimité l'installation du Conseil communautaire SUD RETZ ATLANTIQUE.**

Le Secrétaire de séance,  
**Florent VEILLON**

La Présidente,  
**Manuella PELLETIER-SORIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20260421-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-04-2026

Publication le : 21-04-2026

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 15 avril 2026

Date de la convocation : 02/04/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Mème, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

### **Etaient présents :**

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Amélie OUDRY, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, Mme Bérangère VINET de **Machecoul - Saint - Mème** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Sophie PINLOU de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de -Mer - Morte**, Mme Laëtitia PELTIER, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT de **Saint - Mars - de - Coutais** ; Mme Marie-Claude ARNOLD, M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

### **Etaient excusés :**

Mme Camille VAN ELSSEN de **Corcoué - sur - Logne, qui donne pouvoir à Mme Émilie BAHOLET,**  
Mme Corinne FENILLAT de **Machecoul - Saint - Mème qui donne son pouvoir à Mme Bérangère VINET,**  
M. Jimmy LEFEBVRE de **Machecoul - Saint - Mème qui donne son pouvoir à M. Louis-Marie GUILLOU.**

### **Assistaient également à la réunion :**

M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY Directrice de Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS – Assistante de direction, Mme Anne-Gaëlle ARDIET – chargée de communication.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Florent VEILLON

### **OBJET : ÉLECTION DU PRÉSIDENT**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

**Vu** les articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants du CGCT ;

**Vu** les résultats du scrutin relatifs à l'élection du Président de la Communauté tels que fixés dans au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Monsieur Jean-Luc GUIHAL en sa qualité de Président de séance du Conseil communautaire est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du Président de la Communauté de commune Sud Retz Atlantique.

Il est procédé à l'appel à candidatures.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN et Monsieur Florent VEILLON sont candidats à la présidence de la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE.

Monsieur Jean-Luc GUIHAL, Président de séance rappelle qu'en application de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du Président, applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre, et ces modalités aux opérations de vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

**Après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, 21 suffrages ont été exprimés en faveur de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, et 1 bulletin blanc a été comptabilisé.**

**Ainsi le Conseil communautaire :**

- **PROCLAME** Madame Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente de la Communauté de commune SUD RETZ ATLANTIQUE et la déclare installée,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,  
**Florent VEILLON**

La Présidente,  
**Manuella PELLETIER-SORIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



DÉPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

Nantes

Effectif légal  
du Conseil communautaire

30

Nombre de conseillers en exercice

30

**EPCI : COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD  
RETZ ATLANTIQUE**

# **PROCÈS-VERBAL**

## **DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS**

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril à dix-neuf heures quatre minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Émilie BAHOLET	Nathalie RABILLER	Christian GAUTHIER
Nicolas DRONET	Thierry GRASSINEAU	Sophie PINLOU
Clara VIANA	Jean-Luc GUIHAL	Manuella PELLETIER-SORIN
Jean-Marie BRUNETEAU	Louis-Marie GUILLOU	Jean-Emmanuel CHARRIAU
Delphine THABARD	Amélie OUDRY	Laëtitia PELTIER
Laurence DELAVALD	Virginie RENAUDINEAU	Mickaël DERANGEON
Claude PAROIS	Laurent ROBIN	Céline LARBAIGT
Katell DELORME	Florent VEILLON	Marie-Claude ARNOLD
Jacky BRÉMENT	Bérangère VINET	Philippe BELLANGER

Absents : Mme Camille VAN ELSEN, Mme Corinne FENILLAT, M. Jimmy LEFEBVRE.

### **1. Installation des conseillers communautaires**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GUIHAL, conseiller communautaire le plus âgé (en application de l'article L. 5211-9 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Florent VEILLON a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

## 2. Élection du président

### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au premier alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>1</sup>.

Il a ensuite invité le Conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2.2. Constitution du bureau :

Le Conseil communautaire a désigné deux assesseurs : Mme Clara VIANA et Mme Laëticia PELTIER et un secrétaire M. Jacky BRÉMENT.

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le Conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	30
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....	29
f. Majorité absolue <sup>2</sup> .....	15

<sup>1</sup> Tiers des membres en exercice de l'organe délibérant, présent ou représenté ; ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

<sup>2</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Manuella PELLETIER-SORIN	21	vingt et une
Florent VEILLON	8	huit
.....	.....	.....

### **2.7. Proclamation de l'élection du Président**

Mme Manuella PELLETIER-SORIN a été proclamée présidente et a été immédiatement installée.

### **3. Élection des Vice-présidents**

Sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN élue présidente (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le Conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Vice-présidents. Il a été rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

**La Présidente a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.**

**Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.**

**Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.**

**La présidente a rappelé qu'en application de la délibération 20200710-055, la communauté disposait, à ce jour, de 9 Vice-présidents et 3 membres du Bureau non Vice-Présidents.**

**Au vu de ces éléments, le Conseil communautaire a fixé à 9 le nombre des vice-présidents du Conseil communautaire.**

### **3.1. Élection du premier Vice-président**

#### ***3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin***

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	30
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....	29
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Marie BRUNETEAU	21	vingt et un
Florent VEILLON	8	huit

### **3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président**

M. Jean-Marie BRUNETEAU a été proclamé premier Vice-président et immédiatement installé.

## **3.2. Élection du deuxième Vice-président**

### **3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 30
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 7
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 23
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 12

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Florent VEILLON	21	vingt et un
Mme Laurence DELAUAUD	2	Deux

### **3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième Vice-président**

M. Florent VEILLON a été proclamée deuxième Vice-présidente et immédiatement installée.

## **3.3. Élection du troisième Vice-président**

### **3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 30
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 23
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 12

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Laurence DELAUDAUD	23	Vingt-trois

### **3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président**

Mme Laurence DELAUDAUD a été proclamée troisième Vice-présidente et immédiatement installée.

## **3.4. Élection du quatrième Vice-président**

### **3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 30
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 28
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Christian GAUTHIER	28	Vingt-huit

### **3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président**

M. Christian GAUTHIER a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

## **3.5. Élection du cinquième Vice-président**

### **3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 30
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 25
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 13

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Nicolas DRONET	25	Vingt-cinq

### **3.5.4. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président**

M. Nicolas DRONET a été proclamé cinquième Vice-président et immédiatement installé.

## **3.6. Élection du sixième Vice-président**

### **3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 30
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 25
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 13

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Mickaël DERANGEON	25	vingt-cinq

### **3.6.4. Proclamation de l'élection du sixième Vice-président**

M. Mickaël DERANGEON a été proclamé sixième Vice-président et immédiatement installé.

## **3.7. Élection du septième Vice-président**

### **3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 30
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 28
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Philippe BELLANGER	28	Vingt-huit

### **3.7.4. Proclamation de l'élection du septième Vice-président**

M. Philippe BELLANGER a été proclamé septième vice-président et immédiatement installé.

## **3.8. Élection du huitième Vice-président**

### **3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 30
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 3

- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 27
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Jean-Luc GUIHAL	26	vingt-six
Mme Clara VIANA	1	une

**3.8.4. Proclamation de l'élection du huitième Vice-président**

M. Jean-Luc GUIHAL a été proclamé huitième Vice-président et immédiatement installé.

**3.9. Élection du neuvième Vice-président**

**3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 30
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 27
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Thierry GRASSINEAU	25	vingt-cinq
Mme Clara VIANA	2	deux

**3.9.4. Proclamation de l'élection du neuvième Vice-président**

M. Thierry GRASSINEAU a été proclamé neuvième Vice-président et immédiatement installé.

**4. Observations et réclamations** <sup>3</sup>

.....

.....

.....

.....

<sup>3</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 15 avril 2026, à vingt-deux heures, en double exemplaire <sup>4</sup> a été, après lecture, signé par la Présidente, le Conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

La présidente,

Manuella PELLETIER-SORIN



Le secrétaire,

Florent VEILLON

Le conseiller communautaire le plus âgé,

Jean-Luc GUIHAL

Les assesseurs,

Laëtitia PELTIER

Clara VIANA

Le Président,  
Laurent ROBIN

<sup>4</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté de communes. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces, à la Préfecture de Nantes. Acte certifié exécutoire.



LR : de  
at.

République Française

*[Handwritten signature]*

Christiane  
*[Large handwritten signature]*

Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260422-1-DE

Réception par le Préfet : 22-04-2026

Publication le : 22-04-2026

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 15 avril 2026

Date de la convocation : 02/04/2026  
Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 27  
Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Môme, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

### Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Amélie OUDRY, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, Mme Béragère VINET de **Machecoul - Saint - Môme** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Sophie PINLOU de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de -Mer - Morte**, Mme Laëtitia PELTIER, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT de **Saint - Mars - de - Coutais** ; Mme Marie-Claude ARNOLD, M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

### Etaient excusés :

Mme Camille VAN ELSEN de **Corcoué - sur - Logne**, qui donne pouvoir à Mme Émilie BAHOLET,  
Mme Corinne FENILLAT de **Machecoul - Saint - Môme** qui donne son pouvoir à Mme Béragère VINET,  
M. Jimmy LEFEBVRE de **Machecoul - Saint - Môme** qui donne son pouvoir à M. Louis-Marie GUILLOU.

### Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY Directrice de Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS – Assistante de direction, Mme Anne-Gaëlle ARDIET – chargée de communication.

A été élu secrétaire de séance : M. Florent VEILLON

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 MARS 2026**

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 11 mars 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-15, applicable aux EPCI, qui prévoit que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et approuvé par l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 15 avril 2026, à l'unanimité.

➤ **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 mars 2026.

Le Secrétaire de séance,  
**M. Florent VEILLON**

La Présidente,  
**Mme Manue Le Président,  
Laurent ROBIN**

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260421-5-DE

Réception par le Préfet : 21-04-2026

Publication le : 21-04-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 15 avril 2026

Date de la convocation : 02/04/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Mème, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

### **Etaient présents :**

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Amélie OUDRY, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, Mme Bérangère VINET de **Machecoul - Saint - Mème** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Sophie PINLOU de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de -Mer - Morte**, Mme Laëtitia PELTIER, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT de **Saint - Mars - de - Coutais** ; Mme Marie-Claude ARNOLD, M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

### **Etaient excusés :**

Mme Camille VAN ELSEN de **Corcoué - sur - Logne**, qui donne pouvoir à Mme Émilie BAHOLET,  
Mme Corinne FENILLAT de **Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à Mme Bérangère VINET,  
M. Jimmy LEFEBVRE de **Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Louis-Marie GUILLOU.

### **Assistaient également à la réunion :**

M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY Directrice de Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS – Assistante de direction, Mme Anne-Gaëlle ARDIET – chargée de communication.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Florent VEILLON

### **OBJET : DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

**Vu** les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT,

La Présidente de la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes, il est possible d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT et ce, pendant toute la durée du mandat.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il revient au Conseil Communautaire de définir l'étendue des délégations consenties à Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 15 avril 2026, à l'unanimité.**

- **DÉCIDENT** que la Présidente est chargée, pour la durée de son mandat :

#### **Finances**

- De prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et son ou ses avenants dont l'incidence financière pour la CC SRA est inférieure à 40 000 € H.T. ;
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations de gestion active de la dette, hors contrat de couverture de risque de taux et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- De conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et les avenants correspondants dont la durée n'excède pas douze ans et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires ;
- De solliciter les aides financières pour les projets envisagés par la Communauté de Communes auprès de l'État, des collectivités publiques ou organismes privés ;
- De procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

#### **Marchés publics**

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.

#### **Ressources Humaines**

- De souscrire les conventions avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique et leurs avenants ;
- De procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion. Administration générale ;

## Administration générale

- D'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - De fixer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires d'avocats, de notaires, d'huissiers de justice et d'experts ;
  - De prendre toute décision concernant la création ou la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
  - D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions en justice engagées contre elle et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine ;
  - D'approuver les conventions d'utilisation des données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux ;
  - D'approuver les actes ainsi que leurs avenants relatifs à la dématérialisation de transmission d'actes aux services de l'État ;
  - D'approuver les conventions destinées au fonctionnement et à l'intervention de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique en faveur de l'animation sportive départementale, de l'espace aquatique l'Océane et de la piscine le Château d'Ô, de l'Office de Tourisme...
  - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou matériels de la communauté de communes et accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurances.
- **AUTORISENT** Madame la présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,  
**Florent VEILLON**

La Présidente,  
**Manuella PELLETIER-SORIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20260421-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-04-2026

Publication le : 21-04-2026

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 15 avril 2026

Date de la convocation : 02/04/2026  
Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 27  
Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Mème, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

### **Etaient présents :**

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Amélie OUDRY, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, Mme Bérengère VINET de **Machecoul - Saint - Mème** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Sophie PINLOU de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de -Mer - Morte**, Mme Laëtitia PELTIER, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT de **Saint - Mars - de - Coutais** ; Mme Marie-Claude ARNOLD, M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

### **Etaient excusés :**

Mme Camille VAN ELSSEN de **Corcoué - sur - Logne, qui donne pouvoir à Mme Émilie BAHOLET**,  
Mme Corinne FENILLAT de **Machecoul - Saint - Mème qui donne son pouvoir à Mme Bérengère VINET**,  
M. Jimmy LEFEBVRE de **Machecoul - Saint - Mème qui donne son pouvoir à M. Louis-Marie GUILLOU**.

### **Assistaient également à la réunion :**

M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY Directrice de Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS – Assistante de direction, Mme Anne-Gaëlle ARDIET – chargée de communication.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Florent VEILLON

## OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;

Madame la Présidente de la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-président est librement fixé par le Conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de Vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 Vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas

être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

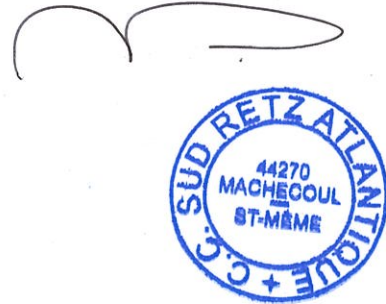
En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 15 avril 2026, à l'unanimité.**

- **DÉCIDENT** de fixer à 9 le nombre de vice-présidents,
- **AUTORISENT** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,  
**Florent VEILLON**

La Présidente,  
**Manuella PELLETIER-SORIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 15 avril 2026

Date de la convocation : 02/04/2026  
Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 27  
Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

### Étaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Amélie OUDRY, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, Mme Bérengère VINET de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Sophie PINLOU de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de -Mer - Morte**, Mme Laëtitia PELTIER, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT de **Saint - Mars - de - Coutais** ; Mme Marie-Claude ARNOLD, M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

### Étaient excusés :

Mme Camille VAN ELSSEN de **Corcoué - sur - Logne**, qui donne pouvoir à Mme Émilie BAHOLET,  
Mme Corinne FENILLAT de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Bérengère VINET,  
M. Jimmy LEFEBVRE de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Louis-Marie GUILLOU.

### Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY Directrice de Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS – Assistante de direction, Mme Anne-Gaëlle ARDIET – chargée de communication.

A été élu secrétaire de séance : M. Florent VEILLON

## OBJET : ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

**Vu** les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

**Vu** les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la communauté tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

La Présidente de la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE rappelle que les Vice-présidents et, le cas échéant, les autres membres du bureau sont élus par le Conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des Vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard à 9 le nombre de Vice-présidents librement fixé par le Conseil communautaire SUD RETZ ATLANTIQUE.

#### LE CONSEIL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

**Pour le poste de 1er Vice-président : M. Jean-Marie BRUNETEAU**

1er tour de scrutin a obtenu : **21 voix**

**Pour le poste de 2<sup>ème</sup> Vice-président : M. Florent VEILLON**

1er tour de scrutin a obtenu : **21 voix**

**Pour le poste de 3<sup>ème</sup> Vice-président : Mme Laurence DELAUAUD**

1er tour de scrutin a obtenu : **23 voix**

**Pour le poste de 4<sup>ème</sup> Vice-président : M. Christian GAUTHIER**

1er tour de scrutin a obtenu : **28 voix**

**Pour le poste de 5<sup>ème</sup> Vice-président : M. Nicolas DRONET**

1er tour de scrutin a obtenu : **25 voix**

**Pour le poste de 6<sup>ème</sup> Vice-président : M. Mickaël DERANGEON**

1er tour de scrutin a obtenu : **25 voix**

**Pour le poste de 7<sup>ème</sup> Vice-président : M. Philippe BELLANGER**

1er tour de scrutin a obtenu : **28 voix**

**Pour le poste de 8<sup>ème</sup> Vice-président : M. Jean-Luc GUIHAL**

1er tour de scrutin a obtenu : **26 voix**

**Pour le poste de 9<sup>ème</sup> Vice-président : M. Thierry GRASSINEAU**

1er tour de scrutin a obtenu : **25 voix**

**Les membres présents ou représentés lors de la séance du 15 avril 2026, à l'unanimité**

#### ➤ PROCLAMENT

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU en qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président ;

Monsieur Florent VEILLON en qualité de 2<sup>ème</sup> Vice-Président ;

Madame Laurence DELAUAUD en qualité de 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente ;

Monsieur Christian GAUTHIER en qualité de 4<sup>ème</sup> Vice-Président ;

Monsieur Nicolas DRONET en qualité de 5<sup>ème</sup> Vice-Président ;  
Monsieur Mickaël DERANGEON en qualité de 6<sup>ème</sup> Vice-Président ;  
Monsieur Philippe BELLANGER en qualité de 7<sup>ème</sup> Vice-Président ;  
Monsieur Jean-Luc GUIHAL en qualité de 8<sup>ème</sup> Vice-Président ;  
Monsieur Thierry GRASSINEAU en qualité de 9<sup>ème</sup> Vice-Président.

- **INSTALLENT** lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé,
- **AUTORISENT** Madame la présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,  
**Florent VEILLON**

La Présidente,  
**Manuella PELLETIER-SORIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



République Française



claire Vian



République Française

claire Vian





République Française



claire Vian



République Française



claire Vian



République Française

  
Christiane

République Française

  
Christiane

République Française

  
Christiane

République Française

  
Christiane

République Française



Elaviane

République Française



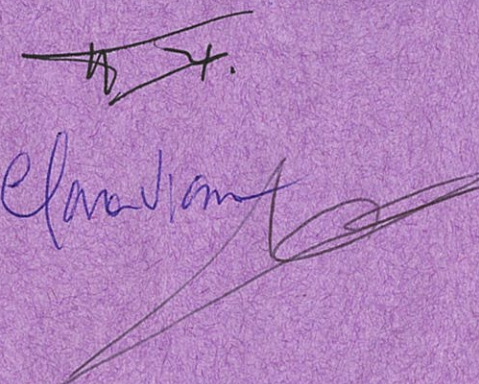
Elaviane

République Française



Elaviane

République Française



Elaviane

République Française

  
Efanaviane


République Française

Efanaviane  


République Française

Efanaviane  


République Française

  
Efanaviane

République Française

~~h f~~

Clara Viane



République Française

~~h f~~



Clara Viane

République Française

~~h f~~

Clara Viane



République Française

~~h f~~

Clara Viane



République Française

~~4/2/1~~

Clara Viano

République Française

~~4/2/1~~

Clara Viano

République Française

~~4/2/1~~

Clara Viano

République Française

~~4/2/1~~

Clara Viano

République Française

Clara Vime



~~Clara Vime~~

République Française

~~Clara Vime~~

Clara Vime



République Française

~~Clara Vime~~

Clara Vime



République Française

Clara Vime

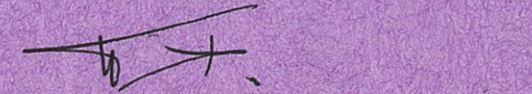


~~Clara Vime~~

République Française

  
Claudine


République Française

  
Claudine

République Française

  
Claudine

République Française

  
Claudine

République Française

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping strokes.

Charviam

République Française

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping strokes.

Charviam

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping strokes.

FLORENCE DELAVEAU

République Française

  
Florence

Florence Delaveau

République Française

  
Florence

DÉPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

Nantes

Effectif légal  
du Conseil communautaire

30

Nombre de conseillers en exercice

30

**EPCI : COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD  
RETZ ATLANTIQUE**

# **PROCÈS-VERBAL**

## **DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS**

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril à dix-neuf heures quatre minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Émilie BAHOLET	Nathalie RABILLER	Christian GAUTHIER
Nicolas DRONET	Thierry GRASSINEAU	Sophie PINLOU
Clara VIANA	Jean-Luc GUIHAL	Manuella PELLETIER-SORIN
Jean-Marie BRUNETEAU	Louis-Marie GUILLOU	Jean-Emmanuel CHARRIAU
Delphine THABARD	Amélie OUDRY	Laëtitia PELTIER
Laurence DELAVALD	Virginie RENAUDINEAU	Mickaël DERANGEON
Claude PAROIS	Laurent ROBIN	Céline LARBAIGT
Katell DELORME	Florent VEILLON	Marie-Claude ARNOLD
Jacky BRÉMENT	Bérangère VINET	Philippe BELLANGER

Absents : Mme Camille VAN ELSSEN, Mme Corinne FENILLAT, M. Jimmy LEFEBVRE.

### **1. Installation des conseillers communautaires**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GUIHAL, conseiller communautaire le plus âgé (en application de l'article L. 5211-9 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Florent VEILLON a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

## 2. Élection du président

### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au premier alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>1</sup>.

Il a ensuite invité le Conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2.2. Constitution du bureau :

Le Conseil communautaire a désigné deux assesseurs : Mme Clara VIANA et Mme Laëtitia PELTIER et un secrétaire M. Jacky BRÉMENT.

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le Conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	30
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] .....	29
f. Majorité absolue <sup>2</sup> .....	15

<sup>1</sup> Tiers des membres en exercice de l'organe délibérant, présent ou représenté ; ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

<sup>2</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Manuella PELLETIER-SORIN	21	vingt et une
Florent VEILLON	8	huit
.....	.....	.....

### **2.7. Proclamation de l'élection du Président**

Mme Manuella PELLETIER-SORIN a été proclamée présidente et a été immédiatement installée.

### **3. Élection des Vice-présidents**

Sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN élue présidente (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le Conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Vice-présidents. Il a été rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

**La Présidente a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.**

**Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.**

**Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.**

**La présidente a rappelé qu'en application de la délibération 20200710-055, la communauté disposait, à ce jour, de 9 Vice-présidents et 3 membres du Bureau non Vice-Présidents.**

**Au vu de ces éléments, le Conseil communautaire a fixé à 9 le nombre des vice-présidents du Conseil communautaire.**

### **3.1. Élection du premier Vice-président**

#### ***3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin***

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	30
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....	29
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Marie BRUNETEAU	21	vingt et un
Florent VEILLON	8	huit

### **3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président**

M. Jean-Marie BRUNETEAU a été proclamé premier Vice-président et immédiatement installé.

## **3.2. Élection du deuxième Vice-président**

### **3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 30
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 7
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 23
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 12

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Florent VEILLON	21	vingt et un
Mme Laurence DELAUAUD	2	Deux

### **3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième Vice-président**

M. Florent VEILLON a été proclamée deuxième Vice-présidente et immédiatement installée.

## **3.3. Élection du troisième Vice-président**

### **3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 30
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 23
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 12

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Laurence DELAUDAUD	23	Vingt-trois

### **3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président**

Mme Laurence DELAUDAUD a été proclamée troisième Vice-présidente et immédiatement installée.

## **3.4. Élection du quatrième Vice-président**

### **3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 30
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 28
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Christian GAUTHIER	28	Vingt-huit

### **3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président**

M. Christian GAUTHIER a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

## **3.5. Élection du cinquième Vice-président**

### **3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 30
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 25
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 13

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Nicolas DRONET	25	Vingt-cinq

### **3.5.4. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président**

M. Nicolas DRONET a été proclamé cinquième Vice-président et immédiatement installé.

## **3.6. Élection du sixième Vice-président**

### **3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 30
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 25
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 13

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Mickaël DERANGEON	25	vingt-cinq

### **3.6.4. Proclamation de l'élection du sixième Vice-président**

M. Mickaël DERANGEON a été proclamé sixième Vice-président et immédiatement installé.

## **3.7. Élection du septième Vice-président**

### **3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 30
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 28
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Philippe BELLANGER	28	Vingt-huit

### **3.7.4. Proclamation de l'élection du septième Vice-président**

M. Philippe BELLANGER a été proclamé septième vice-président et immédiatement installé.

## **3.8. Élection du huitième Vice-président**

### **3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 30
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 3

- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 27
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Jean-Luc GUIHAL	26	vingt-six
Mme Clara VIANA	1	une

**3.8.4. Proclamation de l'élection du huitième Vice-président**

M. Jean-Luc GUIHAL a été proclamé huitième Vice-président et immédiatement installé.

**3.9. Élection du neuvième Vice-président**

**3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 30
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 27
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Thierry GRASSINEAU	25	vingt-cinq
Mme Clara VIANA	2	deux

**3.9.4. Proclamation de l'élection du neuvième Vice-président**

M. Thierry GRASSINEAU a été proclamé neuvième Vice-président et immédiatement installé.

**4. Observations et réclamations** <sup>3</sup>

.....

.....

.....

.....

<sup>3</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

## 5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 15 avril 2026, à vingt-deux heures, en double exemplaire <sup>4</sup> a été, après lecture, signé par la Présidente, le Conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

La présidente,

Manuella PELLETIER-SORIN



Le secrétaire,

Florent VEILLON

Le conseiller communautaire le plus âgé,

Jean-Luc GUIHAL

Les assesseurs,

Laëtitia PELTIER

Clara VIANA

Le Président,  
Laurent ROBIN

<sup>4</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté ;  
proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces  
AR-Prefecture de Nantes Acte certifié exécutoire



de  
at.